

LE 7 MAI 2018

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET PRÉSENCE

Assemblée ordinaire du conseil municipal de Hatley, tenue au 2100, route 143, Hatley (Québec), lundi le 7 mai 2018 à 19 h 30, présidée par M. Denis Ferland, maire et à laquelle assistent les conseillers suivants :

M. Gilles Viens, M. Guy Massicotte, Éric Hammal et les conseillères Mme Hélène Daneau, Mme Chantal Montminy et Mme Lucie Masse.

M. André Martel, directeur général et secrétaire-trésorier, est présent.

Le maire ayant constaté le quorum, il ouvre l'assemblée devant 5 citoyens.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Éric Hammal, et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que soumis.

Le point divers reste ouvert.

ORDRE DU JOUR
De l'assemblée du 7 mai 2018

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET PRÉSENCES

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

4.1 Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 3 avril 2018

4. CORRESPONDANCE

6.1 Correspondance générale

5. ADMINISTRATION

- 5.1 Demande d'aide financière – Club de conservation Massawippi
- 5.2 Adoption du rapport financier de la municipalité au 31 décembre 2017
- 5.3 Mandat pour démolition de l'ancien dépanneur
- 5.4 Embauche d'un étudiant pour la période estivale
- 5.5 Participation à l'activité Compton-Stanstead sur la colline
- 5.6 Climatisation de la salle du conseil et des bureaux du sous-sol
- 5.7 Demande de certificat d'autorisation au MDDELCC – Mandat à Les Services EXP

6. TRANSPORT – VOIRIE

- 6.1 Contrat d'entretien des pelouses
- 6.2 Demande de subvention dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 7.1 Centrale de réponse aux appels d'urgence 911 Chaudière-Appalaches (CAUCA/ Entente intermunicipale)
- 7.2 Modification de l'entente intermunicipale relative au service de protection contre les incendies

8. URBANISME

- 8.1 Dépôt du rapport cumulatif de l'inspecteur en bâtiment pour la période terminant en avril 2018
- 8.2 Contestation de la superficie protégée par droit acquis- 50 des Hirondelles, lot 32

**Résolution
2018-075**

9. HYGIÈNE DU MILIEU

- 9.1 Adoption du Règlement 2018-002 – Règlement constituant le comité du patrimoine naturel
- 9.2 Nomination des membres du Comité patrimoine naturel

10. LOISIRS et CULTURE

- 10.1 Aucun

11. FINANCES

- 11.1 Rapport de délégation de compétence
- 11.2 Autorisation de paiement des comptes payés et à payer
- 11.3 Dépôt de l'état de fonctionnement au 30 avril 2018

12. DIVERS

- 14.1 Ajout

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE

Adopté à l'unanimité.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 3 avril 2018

**Résolution
2018-076**

Il est proposé par la conseillère Hélène Daneau que le procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 3 avril 2018 soit adopté tel quel.

Adopté à l'unanimité.

4 CORRESPONDANCE

4.1 Correspondance générale

Le directeur général dépose un bordereau de la correspondance reçue depuis la dernière assemblée. La correspondance sera traitée conformément aux indications du Conseil.

5 ADMINISTRATION

5.1 Demande d'aide financière – Club de conservation Massawippi

**Résolution
2018-077**

Il est proposé par le conseiller Guy Massicotte, et résolu d'accorder une aide financière de 500 \$ au Club de Conservation du lac Massawippi pour l'année 2018. Une copie du budget 2018 est demandée à l'organisme.

Adopté à l'unanimité.

5.2 Adoption du rapport financier de la municipalité au 31 décembre 2017

**Résolution
2018-078**

Il est proposé par le conseiller Gilles Viens, et résolu d'adopter le rapport financier au 31 décembre 2017 tel que déposé par les vérificateurs externes de RCGT démontrant un déficit de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales de 12 192 \$ comparativement à un surplus 83 426 \$ en 2016.

Adopté à l'unanimité.

5.3 Mandat pour démolition de l'ancien dépanneur

Considérant que la municipalité a adopté la résolution 2018 – 062 qui prévoyait la démolition du bâtiment situé sur le lot 4 666 278 appartenant à Revenu Québec – division des biens non réclamés ;

Considérant que Revenu Québec – division des biens non réclamés a manifesté son accord ;

Considérant que la municipalité a reçu 2 soumissions afin de procéder à la démolition de l'ancien dépanneur situé au 381, rue Tyler ;

**Résolution
2018-079**

Il est proposé par la conseillère Chantal Montminy, et résolu de confier le mandat à la compagnie 9067-7295 Québec Inc. (Bruce Stoddard) afin de procéder à la démolition du bâtiment situé au 381, rue Tyler. Le coût de la démolition s'élève à 9 000 \$, plus taxes.

Adopté à l'unanimité.

5.4 Embauche d'un étudiant pour la période estivale

**Résolution
2018-080**

Il est proposé par le conseiller Gilles Viens, et résolu de procéder à l'embauche de M. Édouard Marchand à titre d'étudiant en technique de génie civil. À ce titre, M. Marchand sera le fonctionnaire désigné tel que décrit à l'article 6 du règlement 2016-003 Relatif à la gestion des fosses septiques, et procédera au mesurage et l'inspection des fosses septiques sur le territoire de la municipalité. De plus en vertu du Règlement sur les nuisances 2028 à l'article 30. droit d'inspection, le conseil autorise M. Marchand à visiter et à examiner, entre 7 h et 19 h, toute propriété mobilière ou immobilière ainsi que l'extérieur ou l'intérieur de toute propriété, maison, bâtiment et édifice, pour constater si le règlement y est exécuté et tout propriétaire, locataire ou occupant de ces maisons, bâtiments et édifices doit recevoir les personnes autorisées, les laisser pénétrer et répondre à toutes les questions qui lui sont posées relativement à l'exécution du règlement. Dans ce cadre, M. Marchand sera désigné par la municipalité afin de procéder à l'inspection des bandes riveraines.

Adopté à l'unanimité.

5.5 Participation à l'activité Compton-Stanstead sur la colline

**Résolution
2018-081**

Il est proposé par le conseiller Guy Massicotte, et résolu d'autoriser le maire, M. Denis Ferland, et la conseillère Hélène Daneau à participer le 24 mai 2018 à l'activité Compton-Stanstead sur la colline organisée par l'honorable Mme Marie-Claude Bibeau la députée de Compton-Stanstead. L'objectif de la rencontre est de permettre au participant de se familiariser davantage avec les programmes des différents ministères du gouvernement fédéral et de rencontrer des représentants ministériels, tant au niveau d'Infrastructure Canada, Affaires mondiales Canada, Familles, Enfants et Développement social et du Patrimoine canadien. Une visite du parlement est également prévue. Le coût est de 165 \$ par personnes pour le transport et les repas.

Adopté à l'unanimité.

5.6 Climatisation de la salle du conseil et des bureaux du sous-sol

**Résolution
2018-082**

Il est proposé par le conseiller Guy Massicotte, et résolu d'autoriser le directeur général de procéder à l'achat d'une unité de climatisation pour la salle du conseil et d'une unité de climatisation pour les bureaux du sous-sol. Le fournisseur A.J.R. de Sherbrooke installera l'unité proposée à l'option 1.2, soit une unité Lennox modèle MPS -030S4 au coût de 5,675 \$, plus taxes pour la salle du conseil et l'option 2.2, soit l'unité Lennox modèle MPB-09 au coût de 3,095 \$, plus taxes pour les bureaux du sous-sol.

Adopté à l'unanimité.

5.7 Demande de certificat d'autorisation au MDDELCC – Mandat à Les Services EXP

Considérant que la municipalité de Hatley doit demander un certificat d'autorisation au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) concernant les travaux de drainage et de réfection de la chaussée sur la rue Main à Hatley;

**Résolution
2018-083**

Il est proposé par la conseillère Lucie Masse, et résolu;

QUE la municipalité de Hatley mandate Les Services EXP Inc. pour faire la demande d'un certificat d'autorisation au MDDELCC concernant les travaux de drainage et de réfection de la chaussée sur la rue Main;

QU'À la demande d'autorisation, soit jointe une copie dûment certifiée de la résolution du conseil de la municipalité d'autoriser Les Services EXP Inc. à soumettre cette demande au MDDELCC et à présenter tout engagement en lien avec cette demande;

QUE le conseil municipal s'engage à transmettre, lorsque les travaux seront achevés, une attestation quant à leur conformité avec l'autorisation accordée, au plus tard 60 jours après la fin des travaux.

Adopté à l'unanimité.

6 TRANSPORT – VOIRIE

6.1 Contrat d'entretien des pelouses

**Résolution
2018-084**

Il est proposé par le conseiller Éric Hammal, et résolu d'attribuer le contrat d'entretien des pelouses de la municipalité à M. Lester Drew pour la saison 2018. Le coût sera de 4 800 \$ payable en 4 versements soit le 31 mai, 30 juin, 31 juillet et 31 août, pour l'ensemble des travaux d'entretien des pelouses mentionnées dans l'offre de service.

Adopté à l'unanimité.

6.2 Demande de subvention dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal

**Résolution
2018-085**

Il est proposé par le conseiller Gilles Viens, et résolu de demander une subvention de 20 000 \$ dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal afin de permettre l'installation de pavage bitumineux sur la rue des Bouleaux afin de procéder à l'amélioration de la chaussée.

Adopté à l'unanimité.

7 SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1 Centrale de réponse aux appels d'urgence 911 Chaudière-Appalaches (CAUCA/ Entente intermunicipale)

Considérant que le Conseil de la MRC a adopté, lors de sa séance du 21 février 2018, une résolution signifiant son intention de conclure une entente avec la Centrale de réponses aux appels d'urgence 911 (CAUCA / Centrale d'appels d'urgence Chaudière-Appalaches) à compter de janvier 2019;

Considérant qu'il est dans l'intérêt des municipalités de la MRC de centraliser le centre d'appels auprès d'un même fournisseur et, à cette fin, de conclure ensemble une entente intermunicipale auprès d'un même fournisseur;

Considérant que la MRC a demandé à la municipalité de lui signifier son intérêt à ce que la MRC négocie et signe en son nom une entente avec la Centrale d'appels d'urgence Chaudière-Appalaches (CAUCA);

Considérant que la municipalité a, le 2 avril, adopté une résolution par laquelle elle manifestait son intérêt à ce qu'une entente globale soit négociée par la MRC de Memphrémagog en matière de réponse aux appels d'urgence 911;

**Résolution
2018-086**

Il est proposé par la conseillère Hélène Daneau, et résolu d'autoriser monsieur le maire, et monsieur le directeur général à signer pour la municipalité l'entente intermunicipale en matière de réponse aux appels d'urgence 911 jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adopté à l'unanimité.

7.2 Modification de l'entente intermunicipale relative au service de protection contre les incendies

Considérant que la Municipalité est partie à l'entente constituant la Régie intermunicipale de prévention et de protection incendie Memphrémagog Est (ci-après : « Régie incendie de l'Est »;

Considérant que les Municipalités de Stanstead-Est et de Barnston-Ouest ont manifesté leur intention d'adhérer à l'entente;

Considérant que la Municipalité a consenti à cette adhésion conformément à l'article 10 de l'entente;

Considérant qu'il y a lieu de modifier l'entente suite à l'adhésion des Municipalités de Stanstead-Est et de Barnston-Ouest;

Résolution 2018-087

Il est proposé par la conseillère Chantal Montminy, et résolu d'approuver l'entente modifiant l'entente constituant la Régie incendie de l'Est et d'autoriser M. Denis Ferland, maire et M. André Martel, directeur général à signer cette entente, jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adopté à l'unanimité.

8 URBANISME

8.1 Dépôt du rapport cumulatif de l'inspecteur en bâtiment pour la période terminant en avril 2018

Le directeur général dépose le rapport cumulatif des émissions de permis pour la période terminant en avril 2018. Pour la période visée, 1 permis de construction pour un montant de 50 000 \$ et 4 permis de rénovation/modification pour un montant 64 400 \$. Dans la catégorie garage et piscine, 3 permis ont été délivrés pour une valeur de 135 000 \$. Dans la catégorie diverse, 6 permis ont été délivrés.

8.2 Contestation de la superficie protégée par droit acquis- 50 des Hirondelles, lot 32

Considérant que le propriétaire a présenté une demande de contestation de la superficie protégée par droit acquis pour le 50 des Hirondelles, lot 32 ;

Considérant que cette superficie peut être contestée par le propriétaire en déposant des documents prouvant l'occupation d'une superficie plus grande que celle mesurée par la municipalité ;

Considérant que le propriétaire souhaite obtenir une superficie de 36,97 mètres carrés plutôt que 28,21 mètres carrés ;

Considérant que le propriétaire a déposé des documents prouvant qu'une superficie plus grande était occupée antérieurement à la prise de mesures ;

Considérant que la réglementation cause un préjudice aux propriétaires ;

Considérant que la dérogation est mineure et ne cause aucun préjudice aux voisins ;

Considérant que le comité consultatif en urbanisme (CCU) recommande d'autoriser la demande ;

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ensemble du dossier ;

**Résolution
2018-088**

Il est proposé par la conseillère Chantal Montminy, et résolu d'autoriser la demande de contestation de la superficie protégée par droit acquis. La superficie autorisée étant de 36,97 mètres carrés plutôt que 28,21 mètres carrés pour le 50, rue des Hirondelles, lot 32.

Adopté à l'unanimité.

9 HYGIÈNE DU MILIEU

9.1 Adoption du Règlement 2018-002 – Règlement constituant le comité du patrimoine naturel

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. MEMPHRÉMAGOG
MUNICIPALITÉ DE HATLEY**

RÈGLEMENT No 2018-002

Règlement constituant le comité du patrimoine naturel

ATTENDU QU'un avis de motion de ce règlement a régulièrement été donné à la séance ordinaire de ce Conseil, tenue le 2 avril 2018;

ATTENDU QUE la municipalité a procédé à un avis public;

ATTENDU QUE la période d'affichage a eu lieu du 5 au 15 avril 2018;

EN CONSÉQUENCE :

**Résolution
2018-089**

Il est proposé par la conseillère Lucie Masse, et résolu qu'un règlement de ce conseil portant le numéro 2018-002 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit à savoir :

CHAPITRE 1

Dispositions déclaratoires et interprétatives

1.1 Titre du règlement

Le présent règlement est intitulé << Règlement constituant un comité du patrimoine naturel >>

1.2 Porté du règlement

Les dispositions du présent règlement prescrivent la forme, la composition, le mandat et les règles de base de fonctionnement du comité du patrimoine naturel.

1.3 Territoire assujetti

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la municipalité de Hatley.

1.4 Interprétation du texte

De façon générale, l'interprétation doit respecter les règles suivantes :

Les titres contenus dans ce règlement en font partie intégrante. En cas de contradiction entre le texte et le titre, le texte prévaut;

L'emploi des verbes au présent inclut le futur;

Les mots écrits au singulier comprennent le pluriel et le pluriel comprend le singulier, chaque fois que le contexte se prête à cette extension;

Le genre masculin comprend le genre féminin à moins que le contexte n'indique le contraire;

Toute disposition spécifique du présent règlement prévaut sur une disposition générale contradictoire;

Chaque fois qu'il est prescrit qu'une chose doit être faite, l'obligation de l'accomplir est absolue; mais s'il est dit qu'une chose peut être faite, il est facultatif de l'accomplir ou non;

L'autorisation de faire une chose comporte tous les pouvoirs nécessaires à cette fin.

1.5 Terminologie

Les expressions, termes et mots utilisés dans le présent règlement ont le sens et l'application qui leur sont attribués au chapitre portant sur la terminologie du règlement de zonage en vigueur de la Municipalité de Hatley.

CHAPITRE 2

Dispositions relatives à la création du comité du patrimoine naturel

Section 1

2.1.1 Constitution d'un comité du patrimoine naturel

Le Conseil municipal de la Municipalité de Hatley détermine le rôle et les pouvoirs du Comité du patrimoine naturel.

2.1.2 Champ de compétence

Le Comité du patrimoine naturel est chargé d'étudier et de formuler toutes recommandations au conseil municipal relatives aux projets concernant le patrimoine naturel tel que les tunnels d'arbres.

1. Assister le conseil dans la prise de décisions concernant l'entretien, la promotion et l'amélioration du patrimoine naturel.
2. Formuler des recommandations d'intervention sur les arbres et les terrains municipaux
3. Sensibiliser la population sur divers sujets
4. Agir à titre de représentant de la municipalité pour la promotion de projets

2.1.3 Composition du comité

Le comité est composé de 6 membres, dont au moins un membre du conseil municipal.

De plus, le maire et le directeur général sont d'office des membres du comité.

2.1.4 Recrutement des membres

Le recrutement des membres se fait de façon à ce que l'ensemble des secteurs de la municipalité soit représenté.

2.1.5 Durée du mandat

La durée du mandat des membres est indéterminée, toutefois le conseil peut révoquer le mandat d'un membre et lui trouver un substitut en tout temps.

2.1.6 Absences

Lorsqu'un membre du Comité est absent, sans motifs valables, à 3 séances régulières consécutives, cela constitue un motif de destitution pour le Conseil municipal.

Section 2

2.2.1 Secrétaire du comité

L'inspecteur en bâtiment et en environnement agit à titre de secrétaire du comité, et représente la principale personne ressource.

2.2.2 Rôle du secrétaire

Le secrétaire procède à l'envoi des avis de convocation et ordres du jour, rédige les procès-verbaux, achemine au conseil municipal les recommandations du Comité et signe les documents du Comité.

2.2.3 Désignation d'une personne ressource

Toute personne ressource peut participer aux réunions du comité sur invitation pour présenter un projet ou des recommandations.

Section 3

2.3.4 Rémunération

Les membres du Comité résidants ont chacun droit à une rémunération en fonction de leur présence aux sessions du comité. Ce montant est de trente dollars (30 \$) par session à laquelle ils assistent, et est payé au mois suivant la tenue de la séance.

Les membres du comité siégeant au conseil municipal ont droit à une rémunération en fonction de leur présence aux sessions du comité, et telle que fixée dans le règlement concernant le traitement des élus municipaux.

2.3.5 Huis Clos

Toutes les séances du Comité ont lieu à huis clos. Cependant, le Comité peut inviter un requérant ou son mandataire à exposer un projet ou une demande.

Les membres ne peuvent en aucun temps divulguer de l'information sur les décisions ou les projets du comité à moins d'indication contraire. L'information est considérée publique lorsqu'une résolution est adoptée par le conseil en assemblée publique.

2.3.6 Décisions

Toutes les décisions du Comité sont prises à la majorité des voix des membres présents.

2.3.7 Intérêt personnel

Un membre du Comité ne peut prendre part à une délibération dans laquelle il a un intérêt personnel. Il doit quitter le lieu de la réunion jusqu'à ce que le Comité ait statué sur le dossier ou la question en cause.

2.3.8 Budget

Le comité possède un budget de fonctionnement pour préparer des rencontres de sensibilisation, effectuer des interventions terrain et pour couvrir les frais d'expert.

Ce budget est établi par résolution du conseil municipal.

Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Denis Ferland,
Maire
Adopté à l'unanimité.

André Martel
Directeur général/secrétaire-trésorier

**Résolution
2018-090**

9.2 Nomination des membres du Comité patrimoine naturel

Il est proposé par le conseiller Éric Hammal, et résolu de nommer la conseillère, Lucie Masse et mesdames Angela Leuck, Suzanne Côté, Hélène DuLac et Claude Brisson comme membre du Comité patrimoine naturel de la municipalité de Hatley.

Adopté à l'unanimité.

10 LOISIR ET CULTURE

10.1 Aucun

11 FINANCE

11.1 Rapport de délégation de compétence

En conformité avec le règlement 2007-08 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et autorisant une délégation de compétence, le directeur général dépose son rapport sur les dépenses qu'il a autorisées pour un montant de 2 296,21 \$.

11.2 Autorisation de paiement des comptes payés et à payer

Considérant que le directeur général dépose une liste des chèques émis depuis le 1^{er} avril 2018;

**Résolution
2018-091**

Il est proposé par le conseiller Guy Massicotte, et résolu ;

De ratifier le paiement des salaires des employés pour le mois d'avril 2018 du chèque 4264 au chèque 4290 pour un montant de 14 576,75 \$;

De ratifier le paiement des dépenses du chèque numéro 7940 au chèque 7998 pour un montant de 79 416,66 \$

7940	FONDATION HÔPITAL	Erreur d'impression	0,00 \$
7941	FINANCIÈRE BNC	Erreur d'impression	0,00 \$
7942	HYDRO-QUEBEC	Centre communautaire	342,37 \$
7943	BELL	Hôtel de ville	643,92 \$
7944	HTCK	Essence camion	261,01 \$
7945	MARIO ST-PIERRE	Frais déplacement et hébergement formation	690,21 \$
7946	FONDATION HÔPITAL	Aide financière 2018	1 480,00 \$
7947	FINANCIÈRE BNC	Intérêt sur prêt	3 413,95 \$
7948	ANNULER	Erreur d'impression	0,00 \$
7949	HYDRO-QUEBEC	Poste rue des Cèdres et des Érables	89,16 \$
7950	HÉLÈNE DULAC	Rencontre CCU	30,00 \$
7951	PAULINE DANSERAU	Rencontre CCU	30,00 \$
7952	BELL MOBILITÉ	Cellulaire de voirie	65,38 \$
7953	BERNARD MAYRAND	Rencontre CCU	30,00 \$
7954	B.R. HARLEY	Souffleuse à neige	2 299,49 \$
7955	HYDRO-QUEBEC	Poste rue des Saules et Giguère	109,49 \$
7956	HYDRO-QUEBEC	Hydro rue Bowen et éclairage de rue	1 123,77 \$
7957	INFOTECH	Achat de logiciel	436,91 \$
7958	MRC MEMPHREMAGOG	Inventaire mai 2018 & quote-part	5 529,00 \$
7959	EXCAVATIONS ROGER	Gravier rue des érables	80,48 \$
7960	MINISTRE DU REVENU DU	REMISES DE L'EMPLOYEUR	6 634,80 \$
7961	RECEVEUR GENERAL DU	REMISES DE L'EMPLOYEUR	2 628,33 \$
7962	GROUPE ENVIRONEX	Analyse d'eau	408,74 \$
7963	COMMISSION DE LA SANTÉ	Avis de cotisation	22,89 \$

7964	LES ARMATURES	Appel de service sur pompe	209,83 \$
7965	SOCIETE D'AGRICULTURE	Publication expo Ayer's Cliff	100,00 \$
7966	J.P. CADRIN & ASS. INC.	Rapport d'évaluation abrégé	316,18 \$
7967	F.Q.M.	Facture Dicom	180,72 \$
7968	LA CROIX ROUGE	Entente annuelle / services aux sinistrés	160,00 \$
7969	VILLE DE MAGOG	Service de prévention incendie	1 228,05 \$
7970	LES ENTREPRISES ROGER	Renouvellement annuel - alarme	183,96 \$
7971	BELL CANADA	Bell Hôtel de ville	702,52 \$
7972	LAURENTIDE RE/SOURCES	Collecte inorganiques et matières	35,12 \$
7973	SANI-ESTRIE INC.	Contrat municipal - récupération	2 765,08 \$
7974	SCU	Service conseil en urbanisme	740,72 \$
7975	GROUPE FINANCIER	REMISES DE L'EMPLOYEUR	706,49 \$
7976	MARCHE GUY PATRY	Achat Hôtel de ville	88,83 \$
7977	HTCK	Essence	234,48 \$
7978	RIGDSC	Enfouissement municipal et redevance	2 376,54 \$
7979	LA CARTOUCHERIE	Achat de cartouches d'encre	1 015,02 \$
7980	XPLORNET	Location d'équipement	91,97 \$
7981	LES TRANSPORTS STANLEY	Cueillettes déchets et composte	3 753,77 \$
7982	JPL ENTREPRENEUR	Travaux électriques au 21, Meadow	1 181,37 \$
7983	BUREAU EN GROS	Achat de papeterie	203,53 \$
7984	ANDRÉ MARTEL	Rapport de dépense André Martel	128,16 \$
7985	LE GROUPE ADE ESTRIE	Vidange de regard et station pompage	551,88 \$
7986	ANDRÉ MARTEL (PC)	Dépenses petite caisse	226,58 \$
7987	JUSTIN DOYLE	Frais déplacement janvier à mai	1 305,18 \$
7988	VEOLIA	Remplacement d'électrode	1 937,48 \$
7989	CANEVABEC	Démontage du vestibule au Centre	1 632,65 \$
7990	LAURENCE GALVIN-	Achat de produits nettoyant	638,33 \$
7991	TELMATIK	Système alerte aux citoyens	1 241,73 \$
7992	DANIEL ROUILLARD	Entretien de la patinoire saison	750,00 \$
7993	LES INSTALLATIONS SD	Installation sonde	2 977,85 \$
7994	ENERGIE SONIC INC.	Fournaise et mazout	508,61 \$
7995	REGIE INCENDIE DE L'EST	2e versement quote-part	23 465,64 \$
7996	N4 MOBILE INC.	Facture mensuelle Internet	229,84 \$
7997	JACQUES LABEL	Inspection et analyse de l'amiante	1 193,44 \$
7998	PUROLATOR	Service de courrier	5,21 \$
			79 416,66 \$

Adopté à l'unanimité.

11.3 Dépôt de l'état de fonctionnement préliminaire au 30 avril 2018

Le directeur général dépose l'état de fonctionnement au 30 avril 2018.

12 DIVERS

12.1 Aucun

13 PÉRIODE DE QUESTIONS

Un citoyen demande si l'inspecteur en bâtiment a avisé le conseil que dans la MRC de Portneuf une municipalité permet la construction sur pilotis d'au moins 30 cm au-delà de la cote centenaire. Le directeur général précise qu'un autre citoyen a déjà fait part de cette information à l'inspecteur et que celui-ci procède aux vérifications appropriées.

Le citoyen demande aussi si les sites pour identifier la ligne botanique des hautes eaux ont été identifiés et si c'est bien la MRC qui paie pour cette étude. Le maire mentionne que la MRC a

le dossier en main et que la municipalité fait le suivi pour s'assurer de la réalisation du projet tel qu'elle s'est engagée en précisant qu'effectivement la MRC assume les coûts de l'étude.

Le même citoyen demande pourquoi le lac Memphrémagog et le lac Massawippi seraient traités différemment puisque selon lui la position des barrages est semblable. M. Ferland rappelle que le barrage de Magog est un barrage hydroélectrique en exploitation avec une cote d'exploitation alors que celui de North Hatley est un ouvrage de retenu et que les experts avec qui la municipalité a négocié y voient une différence et que dans ce contexte, pour la municipalité, la détermination de la cote botanique est encore la meilleure option.

14 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la session est levée par le conseiller Éric Hammal, il est 19 h 49

Denis Ferland
Maire

André Martel
Directeur général/secrétaire-trésorier